L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLÉANS, DIMANCHE MATIN, 19 AVRIL 1885. 58ème Année.

VARIÉTÉS.

Le Curé de Rocbaron.

Au pays du Mistral est un très joli recueil d'une dizaine de nouvelles vraiment vraies sur le volet de l'auteur, M. Noël Blache, qui se délasse de ses travaux politiques et des séances un peu tumultueuses du conseil général qu'il a souvent à présider dans un pays rouge du Midi de la France, en écrivant des nouvelles d'une saveur toute particulière, pleines de couleur locale et d'entrain.

Le récit que nous publions est un épisode d'une de ces nouvelles : l'histoire du curé de Rocbaron a été racontée à l'auteur par une paysanne, dans cette langue provençale si laborieuse et si vive tout à la fois. M. Noël Blache n'a fait que la traduire en français.

Le curé Roustan régnait, il y a une cinquantaine d'années, sur l'humble paroisse de Rocbaron. Doué d'une taille athlétique, d'une force herculéenne, sa figure en bec de corbin, ses yeux gris profondément enfoncés dans l'orbite, sous les sourcils qui donnaient un vague aspect d'oiseau de proie. Ses cheveux noirs et fins, collés aux tempes, se relevaient en frisons rebelles sur la nuque. Hâve, dépenaillé, il portait toujours la même soutane une soutane jaunie, lustrée, rapiécée, recousue en cent endroits, scélibuant sur les coutures, ayant des tons orange à désespérer un coucher de soleil. Cette soutane était, à elle seule, un poème de misère silencieuse et vaillamment supportée.

Au demeurant, le meilleur homme de la terre, charitable jusqu'au dernier sou. Il n'avait pour mobilier qu'un lit de sangles, deux chaises dépareillées, une table boiteuse, un Christ en bois noir, ayant des prétentions d'être et traînant de sa figure glabre, de ses bras démesurés, sur le blanc mat des murs du maigre logis curial. Il était adoré de ses ouailles qu'il visitait à tour de rôle, causant à la brune avec les paysans sur le seuil des portes, de tout un peu, de la moisson prochaine des coupes à faire, des animaux domestiques malades. Il consolait d'un mot les misérables et les découragés, en leur montrant dans un ciré épanoui—un rire d'enfant, sans retenue, sans barrages—le soleil sur tronc, et en leur promettant, dans l'autre monde, la récompense de leurs souffrances d'ici-bas.

Cet homme si bon, si généreux dans sa pauvreté volontaire, dont l'ignorance naïve devait des couleurs de jeune naïve, avait pourtant, en dehors des clases de sa ferveur religieuse faite de tolérance et de pardons, une haine féroce et une passion irrésistible au cœur. Il haïssait les femmes, surtout les dévotes, et aimait prodigieusement la chasse !

Ah ! les femmes ! .... Quand du haut de la chaire en noyer, sculpté à coups de serpe, décorée d'une bonne surmontée d'une croix, le curé Roustan, dans un de ces sermons fantastiques dont il avait le secret, entamait ce terrible chapitre, c'était à croire que l'auteur n'avait pas assez de flammes et de cul-assez de foudres pour terrasser, pulvériser, anantir ce sexe infernal, infortuné.

Les anathèmes se succédaient, drus comme grêle, contre ces engeances maudites qui, en plein paradis terrestre, là où les chasses devaient être si fructueuses, les soutanes si bien rapiécées, n'avait rien trouvé de plus sérieux de troubler un Père Eternel, en mangeant des pommes et en condamnant, par le fait de sa gourmandise, ce pauvre diable d'homme aux travaux forcés à perpétuité. Si Cavait étéun lièvre, au perdreau d'autrefois passe encore.... Mais une pomme ! Il n'en revenait pas.

Si une femme avait franchi le seuil du presbytère, je crois, Dieu lui pardonne, que le curé Roustan l'aurait jetée par les fenêtres, au risque de lui casser les reins. Aussi était-ce un jeune dégenré qui était chargé de ses commissions et de ses achats. Quant au ménage, va comme je te pousse ; il le faisait lui-même et l'on pouvait voir tous les jours, sauf le dimanche, le rigide prêtre, la soutane retroussée, les jambes grêles, déguerpies, chausser de bas de laine autrefois noirs, balayer son presbytère au retour de sa messe matinale. Sternine seule avait fait trouver grâce devant lui. Elle et chaises ses livres embrigadés lui doi... ent si bien l'art homicide qu'elle avait eu toute faite pour elle une exception. Mais.... naturas !

Un jour, Sternine eut la tacherie de... ...che avant alors vingt ans,—d'apporter à M. le curé un panier de belles pommes cueillies dans le verger du curé. Les pommes ! Le curé Roustan crut voir Eve en personne lui adressant, par l'entremise de ces fruits appétissants et dorés, une invitation diabolique. Il mit carrément Eve à la porte en l'appelant coquine et envoya les pommes rouler, d'un coup de pied lancé dans la cerbelle, au milieu de la rue. Je ne suis même pas sûr qu'au fond de sa conscience si nette, si claire, le curé n'eut parfois peste contre le bon Dieu qui n'avait rien su trouver de mieux pour perpétuer les hommes que de coucher avec des femmes !

C'était là son côté fort. La chasse était son côté faible. Toutes les ardeurs de son sang, les fougues de son tempérament étaient concentrées dans cette passion vivace, indéracinable. Pour ce colosse de la prière, rompu avec sa soutane d'étrange à travers les forêts vierges, les gnérets pierreux des alentours de Rocbaron, était l'idéal des bonheurs d'ici-bas, le bonheur permis par Dieu, respecté par les commandements de l'Eglise, le plaisir par excellence qui tuait le corps, par les marches forcées et rassérénait l'esprit par la contemplation nécessaire des merveilles sorties des mains du Créateur.

Des que la meuse était dite.... souvent même avant de la dire ..... le long de la haute muraille, sans souci des ardeurs de l'été ou des glaces de l'hiver, le curé Roustan allait et venait, massacrant perdreaux et lapins. Il ne gardait rien par devers lui du butin amassé. Il distribuait son gibier aux malades, aux pécheurs et ne demandait en retour qu'un sac de plomb, une poire de poudre, les jours où l'ammône a tarie le laissait sans un rouge liard.

Pour concilier les devoirs sacrés de son ministère avec les exigences de son ardeur cynégétique, il avait, des longtemps déjà, cimenté durant le prône à ses paroissiens une sonnette spéciale au clocher de la vieille église. C'était un carillon retentissant, repète, sorte de tocsin joyeux, éclatant à travers bois et vallons. En l'entendant, le curé savait à quoi s'en tenir, et entendait du fond d'un compagne de perdreaux, un lièvre déboulant, il détalait sans broncher et rentrait au presbytère. Il était tellement redouté et tellement aimé que jamais personne ne s'avisa de venir le déranger pour rien. Les choses ont rudement changé depuis ce temps-là !

En vieillissant, cette passion pour la chasse n'avait fait que croître et embellir. Le curé y pensait le jour, il en rêvait la nuit et le long récit de Sternine ne put pas de douter qu'il y songeat même parfois en célébrant le service divin. Voici d'ailleurs ce racontar provençal, dans sa rustique simplicité.

Le curé Roustan possédait une chienne couchante—les chiennes n'avaient pas été bannies du Paradis terrestre—d'une incomparable valeur. Elle répondait au nom passablement païen de Diane que, peut-être pour être tout à fait orthodoxe, le curé prononçait invariablement « Viane. »

Or un jour, le curé Roustan disait la messe. C'était par une matinée de septembre, pleine de chants et de parfums. A travers les fenêtres demi-closes, le soleil dardait ses flèches d'or sur les carreaux usés de l'église où se jouait, en capricieuses arabesques, dans les plissés de tulle bordant l'autel vermoulu où le prêtre officiait.

Quelques rares personnes, agenouillées dans l'ombre des piliers, priaient à voix basse. Un silence doux et frais régnait dans l'humble chapelle, silence que troublaient seuls les susurrements de la prière, les *oremus* du prêtre et les *répons* de l'en, fant de chœur.

Le prêtre arrivait à l'offertoire. Tout à coup, il s'arrête. La main, qui déjà soulevait la page noire du missel, laisse retomber le feuillet. Le curé se met à écouter.

Dans le lointain, des aboiements de chien se faisaient entendre, d'abord à intervalles éloignés ; puis, soudain, se déchaînèrent dans un concert pittoresque et pressé. Le prêtre écoutait toujours. Les aboiements se rapprochèrent de plus en plus, répétés, haletants. De sourds et confus, ils étaient devenus maintenant clairs et distincts. On aurait dit une meute acharnée à la poursuite d'un lièvre, et cependant c'était un chien, un seul chien qui produisait ce vacarme retentissant, poussant devant lui, droit vers le hameau, l'animal aux longues oreilles qui venait de débusquer. Le prêtre écoutait toujours. Les aboiements se rapprochèrent encore.

C'était à présent une grêle de coups de voix, un sonnerie roulant, une fanfare joyeuse sonnant dans l'ombre des piles, se répercutant avec une telle acuité dans l'intérieur déjoué de la vieille église, qu'on aurait été tenté de croire que le lièvre était dans le sanctuaire et que le chien l'y poursuivait.

Alors la figure du curé s'illumina. Un sentiment d'indicible orgueil fit clignoter ses yeux gris. Ses cils tremblèrent, ses mains moites frissonnèrent, et se penchant vers l'enfant de chœur, immobile, muet, qui, depuis plusieurs minutes, attendait, anxieux, la sonnette en l'air, il murmura d'une voix troublée par une involontaire émotion : *"En Viano qué la coucho ; es foutudo."* (C'est Niane qui la poursuit ; elle est perdue.)

Puis il reprit gravement le service divin !

NOEL BLACHE.

Ventes Pour Taxes d'Etat

—DE—

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, TROISIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressé par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de Cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à onze heures a. m., SAMEDI, le 2ème jour de Mai, A. D. 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient complétées, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes étant dûes au taux de un pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais et dépens. Les noms des dits délinquants payeurs de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et les propriétés immeubles assessées à chacun pour être offertes en vente comme suit :

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant à $12 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les Champs Elysées, les rues Françaix, Bourgogne et Remparts, désigné comme lot No. 16 de l'Ilet No. 271 ; le dit lot mesure 30 pieds de face aux Champs Elysées sur une profondeur de 120 pieds.

VINET, NICHOLAS VALERY—
Taxe de 1883, montant à $20 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claude, Pariade et Pelican, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 128 ; le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Pelican sur une profondeur de 124 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1883, montant à 18

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pauline, Marais, Deverge et Bouny, désignés comme lot No. 6 de l'Ilet No. 128 ; le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Deverge sur une profondeur de 124 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1883, montant à 18

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Marais, Pauline et Deverge, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 128 ; le dit lot mesure 90 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 124 pieds.

DILLON, JOHN J.—
Taxe de 1883, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pauline, Claiborne, Pariade et Peter, désigné comme lot No. 25 de l'Ilet No. 47 ; le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Front sur une profondeur de 63 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront designées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur, à l'acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur, la vente sera sans appréciation, comptant, en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 20 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat

—DE—

PROPRIETES FONCIERES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, CINQUIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité en moi adressé par la constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de cour en laquelle la Cour Civile de District de la dite paroisse est tenue, étant sur l'Allée St. Antoine, dans le Deuxième District de cette ville, durant les heures légales, pour les ventes judiciaires, commençant à 11 heures a. m., SAMEDI, 2ème jour de Mai, A. D. 1885, et continuant chaque jour successif, jusqu'à ce que les dites ventes soient complétées, toutes propriétés immeubles sur lesquelles les dites taxes sont dûes à l'Etat de la Louisiane et paroisse d'Orléans, pour entourer la collection des taxes assessées dans les années 1883 et 1884, ensemble avec les intérêts et dépens, du 31ème jour de Décembre de l'année dans laquelle les dites taxes étaient dûes au taux de 1 pour cent par mois jusqu'au paiement, ainsi que tous les frais et dépens. Les noms des dits délinquants payeurs de taxes, le montant des taxes dûes par chacun sur l'assessement de la dite année, et les propriétés immeubles assessées à chacun pour être offertes en vente comme suit :

BUCHANAN, BENJ.—
Taxe de 1882, montant à $1 50
Taxe de 1883, montant à 1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pauline, Claiborne, Pariade et Marais, désigné comme lot No. 17 de l'Ilet No. 128 ; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Pariade sur une profondeur de 124 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1883, montant à 18

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Marais, Pauline et Deverge, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 128 ; le dit lot mesure 90 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 124 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1882, montant à 30c
Taxe de 1883, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Marais, Pauline et Bouny, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 6 ; le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 127 pieds.

TAYLOR, SIMON—
Taxe de 1882, montant à 30c
Taxe de 1883, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et Deslonde, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 18 ; le dit lot No. 1 mesure 34 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 128 pieds, formant l'encoignure des rues Decatur et Franklin.

ZINC, JOHN M'ME—
Taxe de 1883, montant à $8 40

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison & Monroe, Homer et Jackson, désignés comme parties des lots Nos. 3 à 8 et des lots Nos. 15 à 16 de l'Ilet No. 131, mesurant 65 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 271 pieds.

ZINC, JOHN M'ME—
Taxe de 1883, montant à 72c

Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Madison, Homer et Jackson, désignée comme partie du lot No. 13 de l'Ilet No. 151, mesurant 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 90 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront designées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur, à l'acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur, la vente sera sans appréciation, comptant, en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 20 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

1er [avril]—1, 6, 13, 20—2 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Jolie résidence de valeur sur le Bayou St-Jean, Argenterie et Actions. Succession de Christoval Morel et de sa femme, Cornélie d'Hébécourt, Nos 11,493 et 12,304, consolidés.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau No 6 Carondelet—Rue Bourbon au Bureau de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 9 mai 1885, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, en date du 2 avril 1885, Division C.

Les propriétés suivantes, savoir :

Deux certaines portions de terre, sur le Bayou St-Jean, étant plus amplement décrites et désignées comme lots A, C, D, sur un plan daté du 25 octobre 1884, dressé par Arthur De Armas, député-voyer.

1° Lot A, mesure 100 pieds de face sur le bayou St-Jean sur une profondeur de 609 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne contigue au lot B. 642 pieds 9 pouces 6 lignes sur la ligne contigue sur la ligne opposée la divisant de la propriété de A. D'Hébécourt et les lots C & D, terminant dans le fond par une profondeur irrégulière et triangulaire mesurant 158 pieds 11 pouces 2 lignes sur la ligne la divisant de la propriété de C. T. de Armas et 253 pieds 11 pouces sur l'autre ligne la divisant de la propriété de B. Saloy, ensemble une charmante maison de résidence élevée sur des dais de six pieds la maison ayant au centre un corridor d'entrée, galerie devant et derrière, salon et salle à manger avec porte à coulisse, six chambres, office, cuve, etc., citernes, puits, etc.

2° Lot B, mesure 14 pieds 3 pouces de face au Bayou St Jean, sur une profondeur de 609 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne de division du lot A, et 553 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne opposée le divisant du jardin Magnolia, la propriété maintenant de B. Saloy, et 197 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne du fond qui le divise de la propriété de B. Saloy. Ensemble une maison haute ayant huit chambres et une petite maison en bois faisant face au Bayou étant à l'usage d'une résidence et salon de bière.

3° Lot C, mesure 60 pieds de face au Bayou St-Jean sur une profondeur de 296 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne de division des propriétés de S. Kœffler et A. D'Hébécourt et 356 pieds sur l'autre ligne de division du lot D, et 129 pieds 2 pouces 3 lignes sur la ligne du fond la divisant du lot A. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

4° Le lot D mesure 63 pieds 7 pouces 4 lignes de face au Bayou St-Jean, sur une profondeur de 358 pieds sur la ligne de division du lot C d'un côté et 191 pieds 9 pouces sur une première profondeur du côté du lot de 142 pieds 3 pouces 7 lignes sur une ligne parallèle du Chemin Public et s'élargissant à mesure sur le dit lot de terre, de 45 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne qui le divise de la propriété de C. T. de Armas. 214 pieds 5 pouces 1 ligne sur la ligne du fond la divisant du lot A. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

5° Deux certaines lots de terre situés dans le Second District de cette ville, désignés par les Nos. 3 et 4, dans l'Ilet renfermé par les rues White, Bourbon, Royale et Chartres, mesurant ensemble 60 pieds 4 pouces 6 lignes sur une ligne parallèle du Chemin Public et 62 pieds 4 pouces 1 ligne sur la ligne opposée.

Le lot No. 3 forme l'encoignure des rues Broad et Toulouse et mesure 28 pieds de face à la rue Broad sur 62 pieds 1 pouce 1 ligne de profondeur de chaque côté du lot No. 4 ; le lot No. 4 prend son nom de l'ancienne Cour de la Place Jackson.

Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bourbon St Philippe, Dumaine et Dauphine formant l'encoignure S. O. des rues Bourbon et St Philippe mesurant 32 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 90 pieds de face à la rue St Philippe.

Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, comprenant la bâtisse à deux étages à usage de magasin et logement portant le numéro municipal 221 rue Bourbon ainsi qu'un autre lot de terre adjacent à la précédente de 32 pieds 7 pouces 6 lignes de face sur 20 pieds de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 90 pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent comprenant une résidence à un étage avec mansarde, désigné par le numéro municipal 219 rue Bourbon.

Conditions—Un tiers en plus comptant le reste à 1 et 2 ans de crédit à l'option des acquéreurs, en billets portant hypothèque et privilège sur les dites propriétés, avec intérêt à 8 pour cent payable par semestre, avec les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix de vente les taxes de deux ans 1885. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'adjudication sera exigé des acquéreurs.

Actes de vente passés devant Amedée Ducatel, notaire. 5 avril—5, 11, 18, 25—mai 2, 9

Un arpent de terre sur le Chemin de Gentilly, sur l'ancienne propriété Le Beau, près du chemin de fer Pontchartrain.

Succession de Onofrio Zagano.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 7,596.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 6 Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 2 mai 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, en date du 30 mars 1885, la propriété suivante savoir :

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y dépendent, située dans le Troisième District de cette ville, sur le Chemin de Gentilly, à une distance d'environ trois milles du Mail, de 40 pieds et quatre arpents de la station de Gentilly sur le chemin de fer Pontchartrain, désignée par le No 2 bis portant 40 pieds de face sur 4 arpents de long, sur le Chemin de Gentilly sur vingt arpents de profondeur, entre lignes parallèles.

Le tout conformément au plan qui en a été levé à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente passé devant Chas. Rolle notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

2 avril—2, 11, 18, 25—mai 2, 9

Meubles, Wagons, Harnais, Jument, Groceries et Bijouterie.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau nos 6 Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI 23 avril 1885, à 10 heures du matin au No 213 rue Bourbon en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 7 avril 1885.

Un lot de Meubles de maison et Groceries au sortis.

Deux Wagons un Buggy avec Harnais et Jument.

Aussi : Une Montre et Chaîne Bijouterie etc.

Conditions—Comptant ..... 12 avril—12, 17, 23

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Succession de Jacob Kissinger
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans
Division E—No 13,279.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI le 9 mai 1885, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry C. Lazarus, juge de la dite Cour, en date du 2 avril 1885, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Pacifique, Sixième, Chippewa et Septième désignée comme le lot No 15 de l'Ilet No 271 mesurant 30 pieds de face à la rue Pacifique sur une profondeur de 124 pieds.

BARRETT, MICHAEL J.—
Taxe de 1883, montant à 18

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Claiborne, Marais, Pauline et Deverge, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'Ilet No. 128 ; le dit lot mesure 90 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 124 pieds.

JACKHEAD, J. M'ME—
Taxe de 1883, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peter, Bouny, Pauline et Pariade ; le dit lot No. 6 de l'Ilet No. 6 ; le dit lot No. 6 mesure 32 pieds de face à la rue Peter sur une profondeur de 127 pieds.

TAYLOR, SIMON—
Taxe de 1882, montant à 30c
Taxe de 1883, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Decatur, Verret et Deslonde, désigné comme lot No. 1 de l'Ilet No. 18 ; le dit lot No. 1 mesure 34 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 128 pieds, formant l'encoignure des rues Decatur et Franklin.

ZINC, JOHN M'ME—
Taxe de 1883, montant à $8 40

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Madison & Monroe, Homer et Jackson, désignés comme parties des lots Nos. 3 à 8 et des lots Nos. 15 à 16 de l'Ilet No. 131, mesurant 65 pieds de face à la rue Madison sur une profondeur de 271 pieds.

ZINC, JOHN M'ME—
Taxe de 1883, montant à 72c

Une partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Madison, Homer et Jackson, désignée comme partie du lot No. 13 de l'Ilet No. 151, mesurant 30 pieds de face à la rue Monroe sur une profondeur de 90 pieds.

Le dit jour de vente je vendrai telle portion spécifiée de chaque dites propriétés ainsi qu'elles seront designées par chaque débiteur, et en cas que le débiteur n'aurait pas désigné un nombre suffisant de propriétés, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre quantité de chaque propriété spécifiée, de tel débiteur, à l'acquéreur qui achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur, la vente sera sans appréciation, comptant, en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera rachetable durant l'espace d'un an, en payant le prix d'achat, avec 20 pour cent et les frais à ajouter.

CHAS. CAVANAC,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur, Paroisse d'Orléans.

1er [avril]—1, 6, 13, 20—2 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Hugh M. Dowlin

No 3,872—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Propriétés centralement situées dans le 1er et le 2d District.

Rue Erato, entre St Charles et Prytanée,
Rue St Pierre, entre Royale et Chartres,
Et près de la Cathédrale,
Coin Passage de la Bourse et Orléans,
Et coin Sud-Ouest des rues Bourbon et St Philippe.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.—C. E. Girardey, Encanteur, bureau No. 10 rue Carondelet—SAMEDI 23 mai 1885, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un Jugement de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division "B" en date du 10 avril 1885 et signé le 15 avril 1885, et rendu dans la sundite affaire, les propriété ci-dessous décrites, à savoir :

1° Un certain morceau de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Cleo Erato, St Charles et Prytanée, mesurant 43 pieds 6 pouces de face à la rue Erato sur 159 pieds 9 pouces 10 lignes de profondeur entre lignes parallèles, plus ou moins, étant le dit morceau de terre est composé de la totalité du lot A, et 553 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne opposée le divisant du jardin Magnolia, la propriété maintenant de B. Saloy, et 197 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne du fond qui le divise de la propriété de B. Saloy. Ensemble une maison haute ayant huit chambres et une petite maison en bois faisant face au Bayou étant à l'usage d'une résidence et salon de bière.

2° Lot C, mesure 60 pieds de face au Bayou St-Jean sur une profondeur de 296 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne de division des propriétés de S. Kœffler et A. D'Hébécourt et 356 pieds sur l'autre ligne de division du lot D, et 129 pieds 2 pouces 3 lignes sur la ligne du fond la divisant du lot A. Ensemble les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

3° Le lot D mesure 63 pieds 7 pouces 4 lignes de face au Bayou St-Jean, sur une profondeur de 358 pieds sur la ligne de division du lot C d'un côté et 191 pieds 9 pouces sur une première profondeur du côté du lot de 142 pieds 3 pouces 7 lignes sur une ligne parallèle du Chemin Public et s'élargissant à mesure sur le dit lot de terre, de 45 pieds 5 pouces 3 lignes sur la ligne qui le divise de la propriété de C. T. de Armas. 214 pieds 5 pouces 1 ligne sur la ligne du fond la divisant du lot A. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent.

4° Deux certaines lots de terre situés dans le Second District de cette ville, désignés par les Nos. 3 et 4, dans l'Ilet renfermé par les rues White, Bourbon, Royale et Chartres, mesurant ensemble 60 pieds 4 pouces 6 lignes sur une ligne parallèle du Chemin Public et 62 pieds 4 pouces 1 ligne sur la ligne opposée.

Le lot No. 3 forme l'encoignure des rues Broad et Toulouse et mesure 28 pieds de face à la rue Broad sur 62 pieds 1 pouce 1 ligne de profondeur de chaque côté du lot No 4 ; le lot No. 4 prend son nom de l'ancienne Cour de la Place Jackson.

Un certain lot de terre situé dans le Second District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bourbon St Philippe, Dumaine et Dauphine formant l'encoignure S. O. des rues Bourbon et St Philippe mesurant 32 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 90 pieds de face à la rue St Philippe.

Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, comprenant la bâtisse à deux étages à usage de magasin et logement portant le numéro municipal 221 rue Bourbon ainsi qu'un autre lot de terre adjacent à la précédente de 32 pieds 7 pouces 6 lignes de face sur 20 pieds de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 90 pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent comprenant une résidence à un étage avec mansarde, désigné par le numéro municipal 219 rue Bourbon.

Conditions—Un tiers en plus comptant le reste à 1 et 2 ans de crédit à l'option des acquéreurs, en billets portant hypothèque et privilège sur les dites propriétés, avec intérêt à 8 pour cent payable par semestre, avec les clauses pénales d'usage.

Les acquéreurs assumeront en sus du prix de vente les taxes de deux ans 1885. Un dépôt de 10 pour cent comptant sur le prix d'adjudication sera exigé des acquéreurs.

Actes de vente passés devant Amedée Ducatel, notaire. 5 avril—5, 11, 18, 25—mai 2, 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de John H. Morris, syndic, &c.,

vs la Gretna Gunnery and Compress Company, et als

No 11,845—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Comprenant un lot de terre de valeur à Gretna, touchant à l'usine de l'Union Oil Co., avec droits de batture, wharf, et grande façade sur le fleuve, le chemin de fer Jefferson, passant dans le fond, ensemble avec toutes les machines, les barges modèles, alèges, assortiment de sacs de pitre, etc., à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., encanteurs—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI 9 mai 1885 à midi à la Bourse d'encan St Charles il sera vendu à l'encan en vertu d'un Jugement rendu par l'Hon. W. T. Houston, Juge de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 9 avril 1885 et rendu dans la susdite affaire les propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

Toute la propriété de la Gretna Gunnery and Compress Company, comprenant la bâtisse avec toutes pièces et droits de batture de l'Union Oil Company décrite ainsi qu'il suit :

Une certaine pièce ou portion de terre située dans le village de Gretna, paroisse Jefferson, sous Louisiane sur la rive droite du fleuve Mississippi, vis-à-vis le Quatrième District de la ville de Nouvelle-Orléans, mesurant 200 pieds de fleuve. Cette portion de terre mesure 382 pieds 5 lignes de face à la rue Premier en irrégulier sur 300 pieds de profondeur, plus ou moins, y compris la ligne du fleuve. La dite pièce de terre est bornée par First et Lower streets, la ligne du village de Brooklyn et le fleuve Mississippi conformément à la description contenue dans l'acte de la vente faite par Mme Amelia Street, veuve Jules Lamy, devant Jules Aldige, notaire, en date du 14 juin 1881, passé devant William John McCune notaire de l'Paroisse Jefferson Etat de Louisiane, ensemble avec tous les bâtiments et édifices qui s'y trouvent et les droits, voies, eau, appartenances et dépendances quelconques y attachés, comprenant la batisse à deux étages à usage de magasin et logement portant le numéro municipal 221 rue Bourbon ainsi qu'un autre lot de terre adjacent à la précédente de 32 pieds 7 pouces 6 lignes de face sur 20 pieds de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 90 pieds. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent comprenant une résidence à un étage avec mansarde, désigné par le numéro municipal 219 rue Bourbon.

Conditions—